



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2020-19-94

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 10 février 2020 :

Règlement RV-2020-19-94 décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 8 000 000 \$, d'un terme de cinq ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.

Ce règlement a reçu les approbations suivantes :

- par les personnes habiles à voter les 24 au 28 février 2020;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 21 avril 2020.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 27 avril 2020

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-19-94 décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 8 000 000 \$, d'un terme de 5 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le 10 février 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2020



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	FIN-TRE-2019-021
DIRECTION :	FINANCES		
SERVICE :	Trésorerie		
DATE :	28 novembre 2019		
OBJET :	Adoption du <i>Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations</i> , Adoption du <i>Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 7 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations</i> et Adoption du <i>Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations</i>		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes édicte qu'un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations peut ne mentionner l'objet du règlement qu'en termes généraux et n'indiquer que le montant et le terme maximal de l'emprunt lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'emprunt doit être remboursé par l'affectation annuelle d'une portion des revenus généraux de la municipalité ou l'imposition d'une taxe sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité sur la base de l'évaluation municipale ;
- le montant total de l'emprunt effectué au moyen d'un seul règlement ou la somme des emprunts effectués au moyen de plusieurs règlements ne peut excéder, pour un exercice financier donné, le plus élevé des deux montants suivants :
 - * 100 000 \$;
 - * 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la municipalité.

Il convient de mentionner que la période de remboursement de l'emprunt ne doit pas excéder la durée de vie utile du bien pour lequel l'emprunt a été contracté et que l'approbation des personnes habiles à voter et celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sont requises.

Par les années précédentes, nous avons utilisé cette disposition de la loi en adoptant des règlements d'emprunt pour des termes d'emprunt de 5, 10 ou 15 ans. L'affectation des sommes des règlements d'emprunt sur 5 ans, 10 ans et 15 ans a été pratiquement réalisée en totalité depuis ce temps ou elle le sera par la réalisation de certains projets prévus au PTI 2020.

Afin d'avoir les disponibilités nécessaires pour financer les projets qui seront réalisés en 2020 et pour débiter l'année 2021, considérant le respect des conditions imposées par la loi, nous vous proposons d'adopter trois règlements d'emprunt, dont un avec un terme de 5 ans pour un montant de 8 000 000 \$, un autre avec un terme de 10 ans pour un montant de 7 500 000 \$ et un troisième avec un terme de 15 ans pour un montant de 5 000 000 \$. Le montant total de ces trois règlements est inférieur à la limite prévue par la loi qui, dans le présent cas, est établie à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la Ville de Lévis, soit 46 282 100 \$.

Rappelons que pour chaque règlement adopté, la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes afin de respecter la disposition législative à l'origine du règlement. Également, tous les projets devront être soumis au comité exécutif pour en faire autoriser le financement par l'un ou l'autre de ces règlements omnibus pour le montant maximal de la dépense prévue.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

Dans ce contexte, nous vous proposons l'adoption des règlements d'emprunt, lesquels sont décrits en termes généraux comme suit :

- Un règlement d'un terme de 5 ans pour les dépenses en immobilisations suivantes: l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.

Ce règlement décrète un emprunt de 8 000 000 \$ d'un terme de 5 ans.

- Un règlement d'un terme de 10 ans pour les dépenses en immobilisations suivantes : l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

Ce règlement décrète un emprunt de 7 500 000 \$ d'un terme de 10 ans.

- Un règlement d'un terme de 15 ans pour les dépenses en immobilisations suivantes: l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

Ce règlement décrète un emprunt de 5 000 000 \$ d'un terme de 15 ans.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/Inconvénients/Impacts)

Adopter des règlements d'emprunt spécifiques pour chacun des projets à financer : cette façon de faire ne comporte aucun avantage puisqu'elle générerait une lourdeur administrative et des délais importants dans la réalisation des projets.

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Obtenir le plus rapidement possible l'autorisation de financement du MAMH qui est nécessaire à la réalisation des projets du PTI de l'année 2020 – 2021 - 2022.

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour les trois projets de règlements soumis :

- Comité exécutif (le 14 janvier 2020)
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement (conseil de la Ville le 27 janvier 2020)
- Adoption du règlement (conseil de la Ville le 10 février 2020)
- Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire
- Approbation par le MAMH
- Avis public de promulgation du règlement

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	S/O
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
	S/O
Commentaires :	Adoption de trois nouveaux règlements omnibus pour des dépenses en immobilisations : <ul style="list-style-type: none"> * RV-2020-XX-XX Dépenses en immobilisations de 8 000 000 \$ sur 5 ans; * RV-2020-XX-XX Dépenses en immobilisations de 7 500 000 \$ sur 10 ans; * RV-2020-XX-XX Dépenses en immobilisations de 5 000 000 \$ sur 15 ans;

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (j/j/mm/aa)
Me Anne-Véronique Michaud, DAJSC	Vérification légale du projet de règlement et de son échéancier	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	11/12/2019
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			





8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- de se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;
- d'adopter le Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2019-021.
Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 8 000 000 \$, d'un terme de 5 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.
- d'adopter le Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 7 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2019-021.
Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 7 500 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machinerie, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.
- d'adopter le Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2019-021.
Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

- Annexe 1 : Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.
- Annexe 2 : Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 7 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.
- Annexe 3 : Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
René Vachon, CPA, CA	Conseiller en finances	28/11/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Gaétan Ratté, CPA, CGA	Conseiller en finances	11/12/2019
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Sylvie Bourgoïn, CPA, CGA	Chef du service de la trésorerie et Assistante-trésorière	
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marcel Rodrigue, CPA, CA	Directeur des finances et trésorier	
Signature :		11/12/2019
SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE		DATE (jj/mm/aa)
		2020/1/16



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de
8 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 8 000 000 \$, d'un terme de 5 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de
7 500 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 7 500 000 \$, d'un terme de 10 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-XX-XX décrétant un emprunt de
5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt et dépenses prévues**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière